

## Délibération du Conseil municipal n° 031/2024

Le cinq avril deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le vingt-neuf mars deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Jarry, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Jacqueline Baret.

Pouvoirs : Peggy Briand à Gilles Duvert, Jean-Marc Abramowitch à Hubert Jeanson, Arnaud Callec à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Jean-Charles Congard, Florence Boullen à Brigitte Dulong, Juliette Blanchet à Michel Deridder.

Absents : Gérald Giraud, Beate Bersch, Frédéric Cuchet, Mathieu Kuntz.

### Budget « Production énergie » - Compte administratif exercice 2023

Didier Bouvard, Vice-Président de la commission finances, expose aux membres du Conseil municipal les conditions d'exécution du budget « production énergie » de l'exercice 2023.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Cécile Conry, Adjointe à l'implication citoyenne et à la transition écologique, est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget « production énergie » arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	96 719,16	52 029,76
Recettes	120 357,33	18 034,00
Résultat de l'exercice 2023	+ 23 638,17	- 33 995,76
Résultat reporté	- 5 213,48	+ 41 094,56
Excédent cumulé (+) fin 2023	+ 18 424,69	+ 7 098,80

Il est précisé que ce compte administratif a été présenté aux membres de la commission finances réunis le 27 mars 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-32, L1612-12 et suivants.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2023 du budget « production énergie » tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le cinq avril deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 18, absents : 4, votants : 24 (6 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission  
en Préfecture et de sa publication le : 11/04/2024

Le Maire, Gérald Giraud



## Annexe : Délibération du Conseil municipal n° 031/2024

## Budget « Production énergie » - Compte administratif exercice 2023

Commune de SAINT MARTIN D'URIAGE  
PRODUCTION ENERGIE – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Fonctionnement			
Dépenses			
		Budget	compte
	Chapitre voté	Primitif	administratif
			2023
(C)002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 213,48	5 213,48
(C)011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 452,00	54 445,38
(C)042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	18 034,00	18 034,00
(C)67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 240,00	24 239,78
Total	Dépenses	64 939,48	101 932,64

Fonctionnement			
Recettes			
		Budget	compte
	Chapitre voté	Primitif	administratif
			2023
(C)70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	64 939,48	120 356,99
(C)75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,34
Total	Recettes	64 939,48	120 357,33

<b>Solde</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>18 424,69</b>
--------------	-----------------------	-------------	------------------

Investissement			
Dépenses			
		Budget	compte
	Chapitre voté	Primitif	administratif
			2023
(C)16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	39 023,00	52 029,76
(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 105,56	0,00
Total	Dépenses	59 128,56	52 029,76

Investissement			
Recettes			
		Budget	compte
	Chapitre voté	Primitif	administratif
			2023
(C)001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	41 094,56	41 094,56
(C)040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	18 034,00	18 034,00
Total	Recettes	59 128,56	59 128,56

<b>Solde</b>	<b>Investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>7 098,80</b>
--------------	-----------------------	-------------	-----------------

